

## Comité individuel de suivi de thèse

*Partie à remplir de manière préalable par le/la doctorant(e) (1 page environ) :*

Date :

Nom et prénom du doctorant/de la doctorante :

Année de première inscription :

Titre de la thèse :

Directeur/directrice de thèse :

Participations à des formations doctorales sur l'année passée (depuis l'inscription en thèse pour un premier CST) :

Participations à des séminaires, journées d'études, colloques et aux activités du laboratoire sur l'année passée (depuis l'inscription en thèse pour un premier CST) :

Publications sur l'année passée (depuis l'inscription en thèse pour un premier CST) :

Etat d'avancement du travail :

Travail restant :

Documents envoyés aux membres du CST :

***Partie à remplir par les membres du Comité de suivi de thèse (1 page environ) :***

Appréciation sur les documents présentés :

Bilan sur l'avancement du travail de thèse :

Période de soutenance envisagée :

Propositions et conseils des membres du comité de suivi de thèse :

Avis concernant une réinscription **en 4<sup>e</sup> année:**

Noms et signatures des membres du comité :

Signature du/de la doctorant/e

**N'oubliez pas de téléverser votre CST dans votre espace ADUM et d'indiquer le nom, l'affiliation universitaire et l'adresse électronique des membres.**

## **Extrait du règlement intérieur de l'ED 592 LECLA**

### **Article 5.2. Réinscriptions en 2<sup>e</sup> année de thèse et plus**

(...) La réinscription annuelle est obligatoire pendant la durée de la thèse. Elle est sujette à un contrôle de la qualité scientifique et de l'avancement du travail de thèse lors du comité de suivi de thèse. Il est obligatoire de mettre en place ce comité de suivi dès la réinscription en 2<sup>e</sup> année et de le réaliser chaque année. Le rapport du comité de suivi de thèse, visé par le directeur de la thèse, est nécessaire à la réinscription. Le formulaire, incluant un état d'avancement de la thèse, est disponible sur le site de l'ED LECLA.

### **Article 5.3. Comité de suivi de thèse**

Le comité de suivi individuel du/de la doctorant(e) veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la Charte des thèses et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le/la doctorant(e), les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au/à la directeur(trice) de l'école doctorale, au/à la doctorant(e) et au/à la directeur(trice) de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Le Conseil de l'ED LECLA définit la composition du comité de suivi à 2 ou 3 enseignants-chercheurs, chercheurs ou experts (un ou deux membres devraient être extérieurs à l'unité de recherche du doctorant ou à l'établissement). Le Conseil de l'ED donne délégation aux unités de recherche pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce comité.

### **Ordre des opérations :**

1. Phase scientifique : réunion et rapport du comité de suivi de thèse.
2. Phase administrative : dossier de réinscription avec pièces complémentaires dont le formulaire de comité de suivi individuel de thèse. L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du/de la directeur(trice) de l'ED, après avis du/de la directeur(trice) de thèse et après avis du comité de suivi individuel annuel du/de la doctorant(e) obligatoire à partir de la 2<sup>e</sup> inscription.

### ***Article 5.4. Réinscription dérogatoire***

(...) La durée d'un doctorat est au plus de six ans (article 14 du décret du 25 mai 2016).

A noter : Le directeur de thèse n'assiste pas au comité de suivi (décret du 25 mai 2016)